FRC 3.26000.2

OC'FRECTHINKER,

IRLANDAIS-UNI,

A l'Autrichien SCHOEFNER (1), *défenseur officieux d'une prétendue scission de l'assemblée électorale du département de la Haute-Vienne.*

Cal FRC 23253

M. SCHOEFNER, n'est-ce pas assez d'être esclave des rois, faut-il l'être aussi de l'intrigue? Vous! défenseur d'une scission d'assemblée électorale! au moins défendez-la mieux que vous ne défendîtes votre maître. Elle est donc bien désespérée cette cause, si, pour son triomphe, aucun Français n'ose élever la voix, et qu'il faille emprunter le nom d'un *Autrichien!* Aussi ne vous montrez-vous pas moins bizarre dans le choix de vos pièces que les scissionnaires le sont en vous nommant leur défenseur.

---

(1) Pour l'intelligence de cette querelle, plus étrange qu'étrangère, il faut savoir que les ambassadeurs de la scission ont fait distribuer une note officielle; et comme leurs pouvoirs ni leur courage ne s'étendoent pas jusqu'à signer, ils se sont servis du nom de *Schoefner*, prisonnier de guerre autrichien, qu'ils avoient vu à l'hôpital de Limoges, et avec lequel ils avoient eu des relations particulières.

THE NEWBERRY LIBRARY

Au lieu d'un acte de scission, vous imprimez les signatures de vos cliens, apposées à une pétition pour obtenir l'indemnité accordée par la loi aux Electeurs ; et vous concluez de ces signatures que votre fraction, séante à la salle des ventes (de mauvais plaisans disent salle des vendus), étoit en majorité..... M. Schoefner, qu'il ne vous paroisse pas surprenant, à vous Autrichien, que la majorité aie fui devant la minorité, cela se conçoit ; mais oubliez-vous que vous parlez à des Français, et pour des Français?

Si vous avez des motifs, pourquoi ne les avoir pas manifestés ? Pourquoi, dans votre petit écrit, qui m'est par hasard tombé sous la main, dites-vous que vous ne voulez point entrer dans l'examen des *considérations, soit morales, soit politiques, soit légales, qui ont donné lieu à la scission?* Mais, mon doux M. Schoefner, je crains bien que votre volonté et celle de votre gracieux maître ne soient point du tout respectées par le Corps législatif. Je vous en préviens, M. Schoefner ; il y a là beaucoup d'ennemis de l'Autriche, et vous aurez de la peine à détourner leurs regards de ces *considérations morales, politiques et légales*, que vous passez si complaisamment sous silence. Je vous en avertis en ennemi loyal ; il pourra bien se trouver quelque curieux qui vous dira : M. Schoefner, j'y veux entrer, moi, dans ces *considérations politiques, morales et légales*, et pour cela répondez à la question suivante. Dites, M. Schoefner, est-il vrai que cette scission, dont vous vous déclarez si bénignement le défenseur, fut opérée *par* et *pour* le commissaire central, qui, sans elle, eût perdu tout espoir d'obtenir quelques suffrages ?

Qu'avez-vous à répondre aux faits que je vais vous rappeler ?

Avant les élections, Périgord, commissaire central, ne fit-il pas un voyage à Paris?

N'y transforma-t-il pas en ennemis du gouvernement tous les fonctionnaires dont l'obéissance passive n'étoit pas assurée? Il revint avec leurs destitutions.

Enhardi par ce premier triomphe, il parcourt en vainqueur le département, terrorifie, promet, menace, intimide, et pose ainsi les bases de sa prochaine élection.

Ses agens ne circuloient-ils pas, ne colportoient-ils pas une lettre aux commissaires près des cantons, dans laquelle Périgord les menaçoit de désigner au Directoire, comme des hommes indignes de sa confiance, ceux d'entre eux qui n'auroient pas eu soin de lui envoyer une liste des électeurs, avec les notes sur leurs *dispositions et leurs opinions politiques?*

Pourquoi l'époque des élections a-t-elle été précisément choisie pour faire payer à tous les commissaires leurs appointemens arriérés des six derniers mois de l'an 6?

La table du commissaire central a été ouverte à tout venant, avant et durant les élections. Qui donc en faisoit les frais, et pour qui?

Que fit-on à cette assemblée de commissaires de tous les cantons du département, électeurs ou non électeurs, convoqués le 20 germinal chez le commissaire central?

Par quel trouble fut nécessitée l'arrivée d'un détachement de hussards à Limoges, deux jours avant la réunion du corps électoral?

Le commissaire central ignoroit-il que la loi lui défendoit d'exercer ses fonctions en même temps que celles d'électeur? Pourquoi donc afficher le 21, sur toutes les murailles de la ville, une proclamation signée Périgord, commissaire du Directoire exécutif.

On connoît ses fureurs au moment où la présidence lui échappa : « Non, disoit-il, je ne voudrois pas pour » *cinquante louis* que l'on eût donné ce soufflet, je » ne dis pas à moi, mais au gouvernement. »

Honteux que la corruption n'eût pu le porter à aucune place du bureau, il voulut attaquer, comme réquisitionnaire, le secrétaire, homme estropié dès l'enfance. Malgré que la loi lui fût favorable, et qu'il eût déja voté depuis deux ans dans la même assemblée, ce citoyen estimable eut la générosité de sacrifier au maintien de la paix, et sa place de secrétaire, et celle

d'électeur : il se retira de l'assemblée, où il ne reparut plus; et le commissaire central qui, dans le temps de la levée des volontaires du district de Saint-Junien, s'étant fait inscrire sur le contrôle des citoyens qui s'engageoient à aller défendre la patrie, n'est pas exempt de poursuites, demeura dans l'assemblée : il y demeura pour la diviser (1) et la perdre.

Une salle étoit préparée d'avance pour y recevoir la scission qu'il vouloit opérer.

Les cartes étoient imprimées.

Il manquoit un motif : le commissaire central rassembla chez lui ses affidés dans la nuit du 23 au 24.

Dès le lendemain il leur fit prêter serment, forma un bureau, se nomma député; et comme il falloit attirer encore quelqu'un, il promena une liste à signer.

On disoit aux uns, nous demandons un changement de local, aux autres, c'est une pétition pour que le département nous fasse payer nos indemnités.

On ne notifia point dans l'assemblée mère d'acte de scission; il n'en fut même point rédigé. Eh ! sur quels motifs auroit-on pu le baser ? Les électeurs scissionnaires écrivent aujourd'hui avec force pour se plaindre d'avoir été horriblement trompés.

Une chose digne de remarque, c'est que tous les commissaires des cantons étoient à la scission du commissaire central, avec les employés de la régie et les administrateurs destituables; au contraire, tous les juges-de-paix, tous les citoyens exempts de destitution, demeurèrent à l'assemblée mère.

Et pour convaincre que la cause à juger est celle de

---

(1) Parmi les traits les plus caractéristiques insérés dans une circulaire de François, ministre de l'intérieur, contre les anarchistes et les royalistes, on se rappelle ces paroles remarquables : *S'ils ne peuvent pas être portés au bureau, ils feront scission*, etc. Comment le commissaire central, si bien instruit des intentions du ministre, a-t-il pu se faire à lui-même l'application de cette règle *infaillible* ?

l'arbitraire contre les principes, il suffit de citer les choix des deux assemblées.

La scission a nommé, avec le commissaire central, Badon, de Bellac; Panissat, de Bellac; La Croix, de Bellac; Moulin-Neuf, de Bellac; Martin, propriétaire, près de Bellac; elle a joint à cette cotterie du canton de Bellac un Creuzenet, déjà destitué par le Directoire au 18 fructidor pour cause d'incivisme et de haine contre le gouvernement républicain.

L'assemblée mère, au contraire, ne nomme aucun de ses membres; ses choix sont hors de son sein; et les citoyens qui en sont l'objet, ont et méritent l'estime des républicains: ce sont pour le Corps législatif, Javardat-Fombelle, et Guineau, déjà membres du Conseil des Anciens; *Vergniaud*, *Jourdan*, *Treilhard* jeune, et pour le tribunal de cassation, *Cambacérès*, et *Xavier Audouin*.

Sans doute il n'échappera pas au Directoire que ses prétendus amis nomment l'un de ceux qu'il avoit destitué tandis que les électeurs qu'on voudroit lui faire suspecter, cherchent près des gouvernans, et jusques dans leurs habitudes les plus chères, les objets de leur confiance.

M. Schoefner, expliquez-nous la conduite de votre général.

Comment, prétendant avoir majorité, avez-vous fait scission? ou si, comme vous l'avez dit quelque part, vous n'avez fait que changer de local, pourquoi avez-vous aussi changé de bureau?

Pourquoi cette translation n'est-elle pas l'effet d'une décision de l'assemblée?

Pourquoi ne lui en a-t-on pas même donné connoissance?

Pourquoi vos procès-verbaux ne vous intitulent-ils que *scission*?

Pourquoi encore dans ces procès-verbaux, rédigés après coup, parlez-vous de craintes, de troubles extérieurs et d'intrigues intérieures? Les troubles extérieurs, tous les administrateurs départementaux qui firent scission avec vous, avoient moyen de les réprimer; les

intrigues intérieures, votre prétendue majorité pouvoit les déjouer. Mais les électeurs de votre scission disent et écrivent que vous les avez trompés; tous forment des vœux contre vous; leurs lettres, qui seront produites à la commission, expriment toutes ce sentiment.

Telles sont, M. Schoefner, les questions que j'invite le Corps législatif à vous faire. Si pour y répondre, il ne se trouve qu'un Schoefner, tous les Français, ah! n'en doutez pas, tous ceux même dont vous vous dites le défenseur, tous étoufferont les semences de discorde et de guerre intestine, portées par une main étrangère sur la terre de la liberté. O France! patrie adoptive de tous les ennemis de la tyrannie! toi que tes destinées attachent à la gloire et que nos vœux appellent au bonheur, ô France! repousse de ton sein et les Schoefner et les hommes assez lâches pour sacrifier aux maîtres des Schoefner! Gouvernement! punis, il en est temps, punis les traîtres qui paralysent ton mouvement et font servir ta puissance même à ta destruction; au nom du Gouvernement français on opéra des prodiges dont le récit étonnera l'univers, et encore au nom du Gouvernement on fit des fautes qu'il est temps de réparer. Le bien est ton ouvrage, le mal appartient à des agens infidèles. Sois toujours toi, ne permets pas que l'on te rende méconnoissable. Le Gouvernement français présente la réunion d'hommes célèbres par leur dévouement et leurs travaux pour la conquête de la liberté. Il doit être, il est réellement, autant par sentiment que par intérêt, l'avant-garde de la République combattant à mort contre les tyrans et les esclaves.

Signé, Oc'frecthinker, Irlandais-uni.

BAUDOUIN, imprimeur du Corps législatif, place du Carrousel, n°. 667.

(1792)

448